

La récolte de bois respecte-t-elle les possibilités forestières du territoire?

Indicateurs

- Volume de récolte annuelle par rapport à la possibilité forestière en forêt publique
- Proportion de la possibilité forestière récoltée par essence ou groupe d'essences

Pourquoi est-ce important?

L'utilisation durable des bois vise à ce que les générations futures puissent aussi en bénéficier. C'est pourquoi le Ministère s'assure que la récolte d'arbres en terre publique respecte la capacité de renouvellement des forêts. Un processus de gestion des volumes récoltés permet le suivi du niveau de récolte en forêt publique en le comparant à la possibilité forestière¹. Ce suivi permet d'assurer la pérennité du milieu forestier sur la base des objectifs et défis poursuivis par la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

Que mesurons-nous?

À la suite de l'établissement de la possibilité forestière par le Forestier en chef (FEC) applicable à une période quinquennale, le Ministère détermine les volumes qui peuvent être attribués aux différents détenteurs de droits forestiers. Le niveau de récolte est comptabilisé à partir des volumes récoltés sur un territoire d'unité d'aménagement pour tous les types de droits, incluant les détenteurs de garanties d'approvisionnement, les exploitants d'usines détenteurs de contrats de vente de gré à gré, les acheteurs de lots vendus sur le marché libre des bois et les titulaires de permis d'intervention. Le volume récolté inclut le volume mesuré, auquel s'ajoute le volume de matière ligneuse non utilisée (laissée sur les parterres de coupe).

Résultats

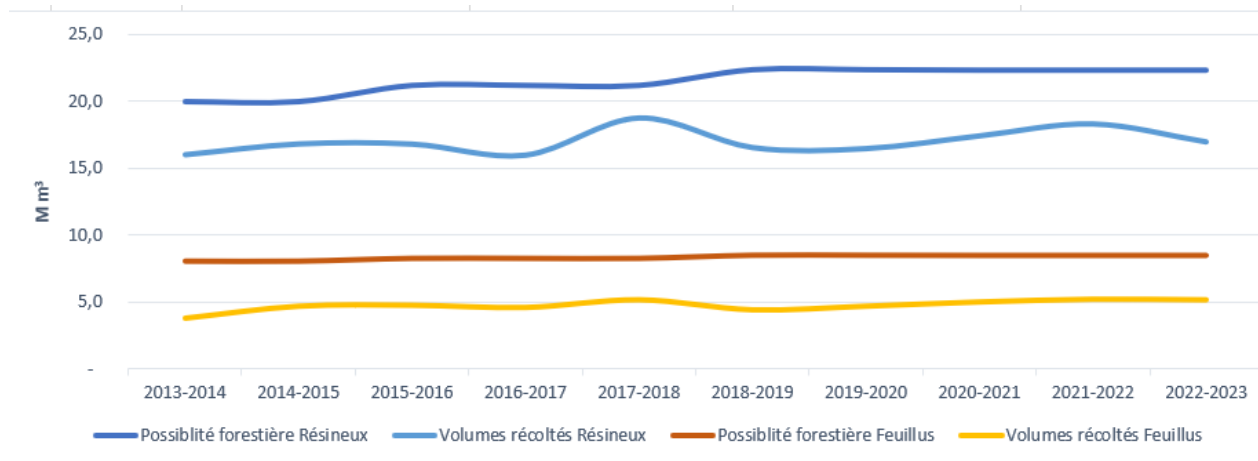
Les résultats démontrent un niveau de récolte de 70,6 % pour l'ensemble des essences (tableau 4 et figure 15). À lui seul, le groupe d'essences sapins-épinettes-pins gris-mélèzes (SEPM) correspond à plus des trois quarts des volumes récoltés. À noter que le niveau de récolte est relativement stable par rapport à la période 2013-2018, et qu'il est inférieur à la possibilité forestière, autant pour l'ensemble des essences résineuses que des essences feuillues.

¹ La possibilité forestière correspond au volume maximum des récoltes annuelles de bois par essence ou groupe d'essences que l'on peut prélever tout en assurant le renouvellement et l'évolution de la forêt sur la base des objectifs d'aménagement durable des forêts (réf. : [La forêt démythifiée : les forêts publiques du Québec sont-elles surexploitées?](#)). Le Forestier en chef détermine la possibilité forestière en volume brut. Ce volume est ensuite converti en volume net à la suite de soustractions : la carie, le trait de scie, les rebuts de tronçonnage de feuillus durs ainsi qu'un facteur de correction entre la prise de mesures lors de l'inventaire forestier (sur écorce) et le mesurage des bois (sous écorce).

Tableau 1. Niveau total de récolte par essence ou groupe d'essences au cours de la période 2018-2023 (résultats cumulatifs, pour les cinq années du bilan quinquennal)

Essences ou groupe d'essences	Possibilités forestières (000 m ³)	Volume récolté (000 m ³)	Niveau de récolte	Dépassement observé
Sapins-Épinettes-Pins gris-Mélèzes	106 846	83 451	78,1 %	Dans 3 UA
Feuillus durs	27 738	14 098	50,8 %	Aucun
Peupliers	14 673	10 072	68,6 %	Aucun
Pruche	378	61	16,1 %	Dans 1 UA
Pin blanc et pin rouge	2 139	654	30,6 %	Aucun
Thuya occidental	2 128	419	19,7 %	Aucun
TOTAL	153 902	108 755	70,6 %	

Figure 1. Possibilité forestière et volumes récoltés, toutes essences ou tous groupes d'essences confondus



Plus précisément, c'est à l'échelle des unités d'aménagement (UA) que s'opèrent annuellement des mécanismes de suivi des volumes récoltés. Ils assurent la prise en compte des volumes récoltés en surplus par le biais d'outils informatisés, de façon à déterminer rapidement les ajustements nécessaires au respect de la possibilité forestière de la période quinquennale. Dans la majorité des cas, lorsque les conditions climatiques le permettent, les opérations forestières se déroulent en continu et simultanément aux mécanismes de suivi des volumes. Des dépassements mineurs peuvent alors être observés et sont rapidement pris en charge l'année suivante par ces mécanismes. Au cours de la période 2018-2023, des dépassements mineurs, majoritairement dans le groupe d'essences SEPM, ont été observés dans 4 UA.

Une diminution équivalente aux dépassements des volumes en bois attribués aux détenteurs de droits forestiers concernés a été prescrite dès l'année suivante (donc en 2024) pour corriger cette situation. Parmi les 4 UA où les dépassements ont été constatés, une seule a fait l'objet d'un plan d'aménagement spécial pour lequel la ministre peut autoriser un dépassement des possibilités forestières.